



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE VALERGUES
 Séance du 31 mai 2012**

L'an deux mille douze, le trente et un mai, à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 24/05/2012
 Date de publication : 04/06/2012

Nombre de membres du conseil
 municipal : 19
 - en exercice : 19
 - prenant part à la délibération 16

Présents :

Mmes ASTIER Stéphanie, BREYSSE Clarisse, DUBOIS LAMBERT Sandrine,
 Mrs BOCQUET Philippe, BOUSCARAIN Jean Louis, FOURES Christophe, LIBES Pierre,
 LIGORA Gérard, MARTINEZ Jean Carlos, PECQUEUR Fabrice, RIOUST Lucien, SORRIBES Sylvain.

Pouvoirs :

POHL Catherine à MARTINEZ Jean Carlos
 DESCOUTURES Murielle à LIBES Pierre
 ROUSSILLE William à PECQUEUR Fabrice
 FOUTIEAU Patrice à BOCQUET Philippe

OBJET DE LA DELIBERATION

**ZAC des Roselières - Retrait de délibérations,
 bilan de la concertation, approbation du dossier
 de création , création de la ZAC des Roselières ;**

N° 02/31052012

La loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » prise dans le cadre du « Grenelle Environnement » a modifié le régime des études d'impact sur le fond, la forme et sur les modalités de leur mise à disposition.

Or, le dossier de création approuvé par délibération en date du 6 février 2012, contient une étude d'impact.

En raison des incertitudes juridiques existantes sur la date d'entrée en vigueur de cette réforme et des risques juridiques qui en découlent pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Roselières, il convient :

- de retirer les délibérations suivantes prises en séance du 6 février 2012 :
 - délibération N°02/06022012 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création emportant création de la ZAC des Roselières ;

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
 Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et s. et R. 122-1 et suivants,
 Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
 Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement,
 Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité- Fraternité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

En raison des incertitudes juridiques existantes sur la date d'entrée en vigueur de la réforme sur les études d'impact dans le cadre des ZAC,

- de retirer la délibération suivante :

- délibération N°02/06022012 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création emportant création de la ZAC des Roselières ;

CHARGE :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Valergues, Hérault, les jour, mois et an que dessus.

Pour ampliation conforme, à Valergues le 31 Mai 2012

Le Maire,


Jean Louis BOUSCARAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213403215-20120531-02-31052012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2012
Publication : 11/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

